



Compte-rendu du conseil municipal du 28 janvier 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 janvier 2016

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

1.1. Indemnisation d'exploitants agricoles

3. AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Modification statutaires de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

4. AFFAIRES SOCIALES

4.1. Vente de logements sociaux – Quartier du Soleil

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, FAYOLLE, FRAGOLA GEROMIN, GRANGEAT, GROS, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD

Présents : 24
Absents : 5
Votants : 27

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS, (pouvoir à M. BRUNELLO), DEPETRIS, HYVRARD, (pouvoir à Mme MORAND)
MM. GERARDO (pouvoir à Mme CAMPANALE), LE PENDEVEN

M. Jean-Philippe PAGES a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n°001-2016 : Indemnisation d'exploitants agricoles

Le conseil municipal, lors de précédentes séances, a fixé les indemnités revenant à plusieurs exploitants agricoles, concernés par les acquisitions réalisées par la commune dans les périmètres de DUP pour réserves foncières des Charmanches, de Pré Noir et des Iles du Rafour.

Le principe du versement de ces indemnités a été conclu en collaboration avec la chambre d'agriculture de l'Isère qui a réalisé une étude d'impact en juillet 2005 et novembre 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'indemniser l'exploitant agricole comme suit :

Propriétaire	N° parcelles	Superficie	Exploitant	Indemnité d'éviction Déséquilibre d'exploitation Perte primes
Commune de Crolles (ex consorts DARBON)	BA 176 Le Rafour	5 082 m ²	EARL du Mayard	3 009 €

- de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n°002-2016 : Modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet de modifications statutaires proposé par la Communauté de communes.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n°003-2016 : Vente de logements sociaux – Quartier du Soleil

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L443-7 et suivants.

Ils sont prioritairement vendus aux locataires ou à un autre organisme HLM.

Leur vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable à la mise en vente de 20 % des logements sur l'ensemble immobilier « Quartier du Soleil », sous réserve de l'autorisation du Préfet.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°004-2016 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion

Les missions de médecine préventive peuvent être assurées par un ou plusieurs médecins appartenant :

- Soit à un service créé par la collectivité,
- Soit à un service de médecine de travail interentreprises avec lequel l'autorité territoriale passe convention,
- Soit à un service commun à plusieurs collectivités auquel celles-ci ont adhéré,
- Soit au service créé par le Centre de Gestion de l'Isère

Le centre de gestion de l'Isère a développé un service de médecine professionnelle auquel la collectivité a adhéré en 2011, après avoir constaté que son adhésion antérieure à un service de médecine de travail interentreprises ne donnait pas satisfaction, notamment en termes d'accompagnement du suivi médical des agents.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Ce nouvel engagement peut être dénoncé par la collectivité, sous réserve de respecter les formalités de préavis prévues à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adhérer à la nouvelle convention du service de médecine préventive et santé au travail du Centre de Gestion de l'Isère,
- de l'autoriser à signer la convention et tous documents utiles à la mise en œuvre de cette collaboration.



La séance est levée à 22 h 06



Philippe LORIMIER
Maire de Crolles